

premier devant être depuis son départ contrarié par les vents de contre-mousson.

Dans cette conjoncture j'ai prié le capitaine Hardy de se charger jusqu'à Batavia des trois déserteurs en question; et d'en faire la remise à leur capitaine, s'il y est encore; et dans le cas contraire, à tout autre navire que ce soit. Ce capitaine n'a pas hésité de se rendre à mes propositions, et prendre à son bord ces Indiens, ne tenant compte de leur passage que par les services qu'ils pourront rendre à bord.

Mais si, contre son attente et ma propre espérance, le capitaine Hardy se voyait réduit à emmener en France ces matelots dont il n'a nul besoin, je l'ai autorisé à recevoir au bureau de la marine, à Bordeaux, une somme de quatre-vingt centimes par jour pour chaque homme depuis le jour de son embarquement en Cochinchine jusqu'à celui du débarquement.

Je donne avis à M. le Commissaire Général de la marine, à Bordeaux, du certificat dont sera porteur le capitaine Hardy, mentionnant les clauses de l'embarquement des trois hommes susdits à bord de son navire.

XLIII

30 octobre 1821.

*A M. le Commissaire Général de la Marine,
à Bordeaux¹.*

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai fait embarquer à bord du navire le *Larose*, capitaine Hardy, trois hommes provenant de l'équipage du

1. Copie.